



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 juin 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud <sup>1</sup>	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
16 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
21 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
22 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
23 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
24 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
25 MERY	T ROULET Stéphane	
26 MOUXY	T FILIPPI Laurent	Pouvoir de Catherine RAVANNE
27 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
28 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
29 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
30 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
32 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
33 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
34 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
35 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
36 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
37 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
38 VOGLANS	T BERNON Martine	
39 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX LES BAINS	FERRARI Marina
CONJUX	SAVIGNAC Claude

<sup>1</sup> Sorti de la salle pour le vote du compte administratif

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 41 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 36 Année : 2023

Exécutoire le : 03 JUIL. 2023

Visée le : 27 JUIN 2023

Notifiée le : 03 JUIL. 2023

Publiée le : 04 JUIL. 2023

### POLITIQUE DE LA VILLE Participation de Grand Lac au dispositif « Quartiers d'été 2023 »

Monsieur le Président rappelle que le dispositif « quartiers d'été », reconduit chaque année par l'Etat depuis sa création en 2020 suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, ainsi que de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat a également fixé comme modalités d'actions à privilégier les rencontres et activités inter-quartiers, les activités en soirée, les weekends et en août ainsi que les séjours.

Monsieur le Président indique, qu'un appel à projet a été lancé par l'Etat et Grand Lac au mois de mai afin de subventionner des actions répondant aux priorités et aux modalités fixées ci-dessus.

Plusieurs actions ont été déposées pour un montant total de 14 520 €. Pour répondre à ces demandes, l'Etat apportera un soutien financier de 6 000 €.

Il est proposé que Grand Lac participe également aux financements des actions pour un montant total de 8 520 €.

Quartiers d'été – Programmation 2023		
Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
Arts et Spectacles	Finir l'été ensemble (Cinéma plein air à Sierroz – Franklin Roosevelt)	1 900 €
A-ttrait	Quartier d'aventure	3 500 €
Chers Voisins	Sortie croisière sur le lac du Bourget	520 €
EVS La Marlio'Zen	Programme d'actions été 2023 (Cinéma plein air, sorties jeunes et fête de quartier)	2 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 520 €</b>

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2023, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation de Grand Lac au dispositif « quartiers d'été 2023 » de l'Etat et le versement des subventions précitées,
- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux subventions précitées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,  
Florian MAITRE

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 67</li><li>- Présents : 38</li><li>- Présents et représentés : 44</li><li>- Votants : 44</li><li>- Pour : 44</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|



## **PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 »**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET SPECTACLES**

#### **ENTRE**

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

#### **ET**

**L'association ARTS ET SPECTACLES**, dont le siège social se situe 59, rue Jean Louis Chanéac 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Farid SAYARI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 16 février 2020, Ci-après désigné par les termes : « Arts et Spectacles »,

#### **D'AUTRE PART,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat fixe également comme modalités d'actions à privilégier :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants. A cet effet, Grand Lac a souhaité participer à ce dispositif de l'Etat.

L'association Arts et Spectacles a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'association Arts et Spectacles, mentionnée ci-dessous :

### **« Finir l'été ensemble »**

Cette action a pour but objectif de clôturer l'été avec l'organisation d'une soirée festive et gratuite au sein du quartier de Sierroz – Franklin Roosevelt avec :

- des jeux en bois en libre accès avec la médiation d'un animateur professionnel
- un service de restauration sur place
- une séance gratuite de cinéma plein air avec le film « La petite bande »

Ce film a été choisi car il est adapté pour favoriser la mixité générationnelle sur l'événement. Il s'agit d'un film d'aventure qui met l'accent sur la thématique environnementale, la notion de bande / groupe et la citoyenneté.

L'association Arts et Spectacles s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Arts et Spectacles la subvention suivante :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Finir l'été ensemble	<b>1 900 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN**

L'association Arts et Spectacles s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

L'association s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'association Arts et Spectacles sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

##### **8.1 - Modification/révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

##### **8.2 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

ARTS ET SPECTACLES,

**Farid SAYARI,**  
Président







## **PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 »**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION A-TTRAIT**

#### **ENTRE**

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

#### **ET**

**L'association A-TTRAIT**, dont le siège social se situe 59, rue Jean Louis Chanéac 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par sa Présidente, Madame Estelle ROCHETEAU, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022, Ci-après désigné par les termes : « A-ttrait »,

#### **D'AUTRE PART,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat fixe également comme modalités d'actions à privilégier :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants. A cet effet, Grand Lac a souhaité participer à ce dispositif de l'Etat.

L'association A-ttrait a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par A-ttrait, mentionnée ci-dessous :

### **« Quartier d'aventure »**

Cette action a pour but objectif d'organiser sur chacun des 3 quartiers politiques de la ville, un jeu de piste où les participants seront amenés à respirer une bouffée d'aventure et d'imaginaire au sein de leur propre quartier : structures, énigmes, dispositifs seront déposés dans différents points du quartier.

L'association A-ttrait s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à A-ttrait la subvention suivante :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Quartier d'aventure	<b>3 500 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN**

L'association A-ttrait s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

La structure s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

La structure s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'association A-ttrait sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

### **8.1 - Modification/révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

A-TTRAIT,

**Estelle ROCHETEAU,**  
Présidente





## **PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 »**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION CHERS VOISINS**

#### **ENTRE**

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

#### **ET**

**L'association CHERS VOISINS**, dont le siège social se situe 68, Rue Montgolfier 69006 LYON 06, représentée par son Président, Monsieur Pascal FRIQUET, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du

Ci-après désigné par les termes : « Chers Voisins »,

#### **D'AUTRE PART,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat fixe également comme modalités d'actions à privilégier :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants. A cet effet, Grand Lac a souhaité participer à ce dispositif de l'Etat.

L'association Chers Voisins a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'association Chers Voisins, mentionnée ci-dessous :

### **« Sortie croisière sur le lac du Bourget »**

Cette action a pour but objectif de favoriser le lien social entre les participants, adhérents de l'association Chers Voisins, locataires de la Sollar et habitants du quartier Liberté mais également de leur permettre de découvrir le lac et le patrimoine local. Cette action va aussi permettre de rendre une sortie culturelle accessible aux ménages financièrement fragiles et aux personnes seules. Pour cela, une sortie collective est proposée par l'association dans le cadre d'une croisière commentée sur le lac du Bourget, avec une escale aux marais de Lavours pour assister à une démonstration du métier de dinandier.

L'association Chers Voisins s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Chers Voisins la subvention suivante :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Sortie croisière sur le lac du Bourget	<b>520 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN**

L'association Chers Voisins s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

L'association s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de l'association Chers Voisins sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

### **8.1 - Modification/révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

CHERS VOISINS,

**Pascal FRIQUET,**  
Président







## **PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF « QUARTIERS D'ETE 2023 »**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN**

#### **ENTRE**

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

#### **ET**

**L'Espace de Vie Sociale LA MARLIO'ZEN**, dont le siège social se situe 74, Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur François FERREIRA, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du Ci-après désigné par les termes : « La Marlio'Zen »,

#### **D'AUTRE PART,**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le dispositif « quartiers d'été », créé en 2020 par l'Etat suite à la crise sanitaire, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- de temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- de temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Le dispositif repose sur 4 priorités :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

L'Etat fixe également comme modalités d'actions à privilégier :

- les rencontres et activités inter-quartiers,
- les activités en soirée, les weekends et en août,
- les séjours.

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants. A cet effet, Grand Lac a souhaité participer à ce dispositif de l'Etat.

L'EVS la Marlio'Zen a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à la structure.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre du dispositif « quartiers d'été », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2023.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Marlio'Zen, mentionnée ci-dessous :

### **« Programme d'actions été 2023 »**

Au cours de l'été 2023, l'espace de vie sociale de Marlioz souhaite mettre en place plusieurs actions visant à proposer une offre d'activités et des moments de rencontre et de renforcement du lien social pour les habitants du quartier.

Ce programme d'action est composé de :

- une soirée cinéma en plein air, gratuite pour les habitants du quartier, permettant d'offrir un moment convivial et culturel,
- 3 sorties avec des jeunes de 11 à 17 ans, permettant de proposer des actions hors du quartier, de découverte du territoire mais également d'accompagner ces jeunes vers plus d'autonomie,
- une fête de quartier, co-construite avec les acteurs du quartier, qui sera un moment fort de rencontre et de renforcement de la cohésion sociale pour l'ensemble des habitants de Marlioz.

La Marlio'Zen s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but de donner à la structure les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Marlio'Zen la subvention suivante :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Programme d'action été 2023	<b>2 600 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2023**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI – EVALUATION - BILAN**

La Marlio'Zen s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2023.

La structure s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

La structure s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités de la Marlio'Zen sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **ARTICLE 7 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION – MODIFICATION**

##### **8.1 - Modification/révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

##### **8.2 - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

L'EVS LA MARLIO'ZEN,

**François FERREIRA,**  
Président



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 36 : Participation de Grand Lac au dispositif "Quartiers d'été 2023"

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/06/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/06/2023

---

**Numéro de l'acte :** D4613 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20230620-D4613-DE

---

**Date de décision :** 20/06/2023

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.4. Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

